

Toute clôture ou haie doit être érigée sur la propriété privée et ne peut en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation.

Nonobstant le paragraphe précédant, une clôture ou une haie ne peut être implantée à moins de 1,5 mètre du trottoir, de la bordure de rue ou de la surface asphaltée lorsqu'il n'y a pas de trottoir ou de bordure de rue.

Toute clôture ou haie doit être érigée à une distance minimale de 1,5 mètre d'une borne fontaine.

MATÉRIAUX PROHIBÉS

- Le fil de fer barbelé;
- La clôture à pâturage;
- La clôture à neige permanente;
- La tôle ou tous matériaux semblables;
- La maille de chaîne galvanisée;
- Tout autre matériaux non spécifiquement destinés à l'érection de clôtures.

MATÉRIAUX AUTORISÉS

- Le bois traité, peint, teint ou verni;
- Le bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois;
- Le P.V.C.;
- La maille de chaîne recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux, sauf en cour avant;
- Le métal prépeint et l'acier émaillé, sauf en cour avant;
- Le fer forgé peint.

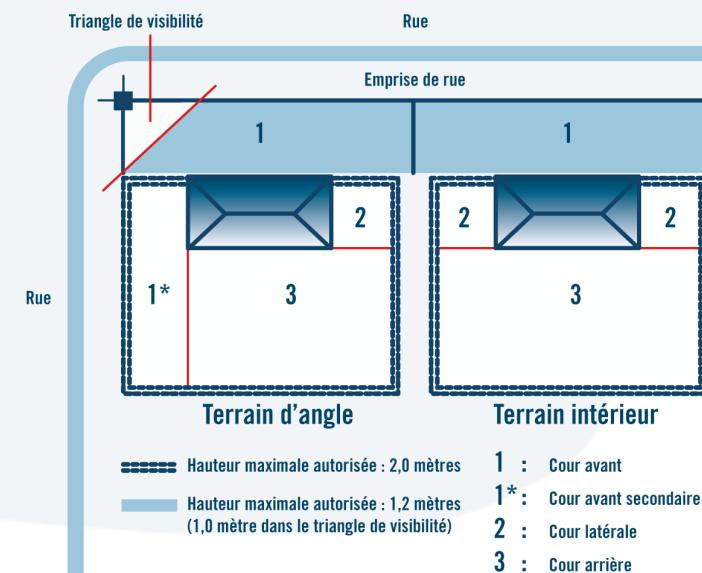
HAUTEUR

- 1,2 mètre (4' 0") en cour avant.
- 1,8 mètre (6' 0") en cour avant secondaire, latérale et arrière.
- 0,7 mètre (2' 4") à l'intérieur d'un triangle de visibilité.

ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

- Toute clôture doit être propre, bien entretenue et ne doit présenter aucune pièce délabrée ou démantelée
- Les clôtures de métal ornementales sujettes à la rouille doivent être peinturées au besoin.

CROQUIS D'IMPLANTATION



CROQUIS CALCUL DE LA HAUTEUR DE LA CLÔTURE

